



Commune de Sault – Mairie / Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
 Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
 Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Arrêté municipal n°2022/352 du lundi 07 novembre 2022

Arrêté municipal temporaire portant règlementation de la circulation et du stationnement rue de la Maison Commune 84390 SAULT du 9/11/2022 au 9/12/2022 en raison des travaux de ravalement de façade.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAULT

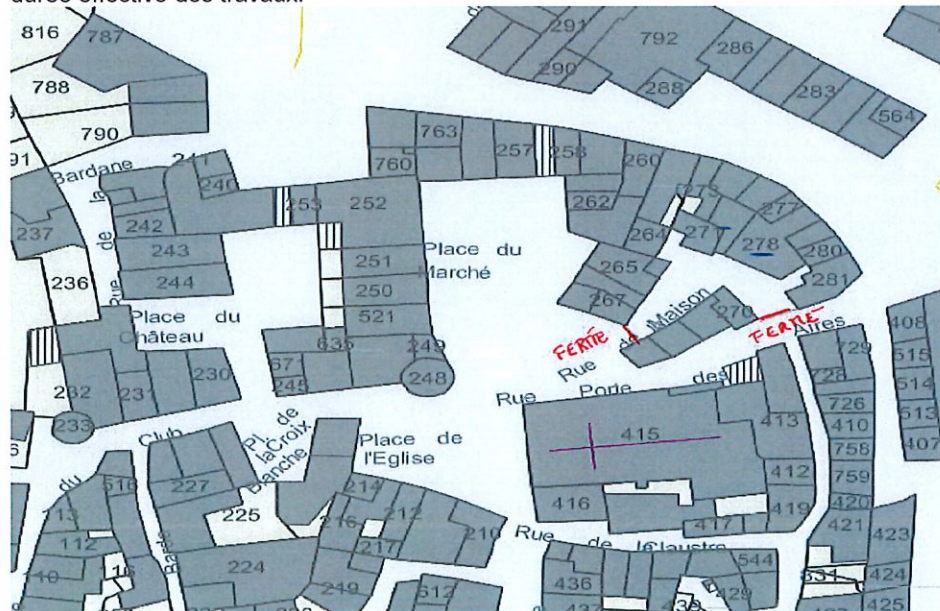
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
 Vu l'Arrêté du 7 mai 1968, portant règlement sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux, et relatif à l'occupation temporaire du domaine public départemental,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
 Vu la demande faite par Monsieur GARCIA MARTINEZ-José –La Tourette, Hameau des Beaumes 84390 SAULT, dans le cadre des travaux de ravalement de façade (immeubles cadastrés K276 et K278) rue de la Maison Commune.

considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes

ARRETE

Article 1

La rue de la Maison Commune (voir plan ci-dessous) sera interdite à la circulation et au stationnement pendant la durée effective des travaux.



Article 2

Cette réglementation sera applicable du 9/11/2022 au 9/12/2022 de 8h à 18h -> sauf le mercredi jusqu'à 13h30, jour de marché, ou cette réglementation ne pourra être appliquée.

En cas de nécessité, à la demande des riverains, du personnel de police ou de secours M. José GARCIA MARTINEZ devra laisser passer les véhicules et veiller au bon déroulement de la circulation.

Article 3

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle1

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou par :

M. José GARCIA MARTINEZ chargé du chantier selon le schéma C.F. 24 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4

M. José GARCIA MARTINEZ est tenu de mettre toutes mesures en œuvre pour garantir la sécurité des usagers de la voie dans le cadre des travaux autorisés et engage sa responsabilité.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et adressé au Centre routier départemental de Sault, à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Sault, et au Centre d'intervention des Pompiers de Sault.

FAIT à SAULT, le lundi 07 novembre 2022

signé par le Maire : **Claude LABRO**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE non transmissible au contrôle de légalité
- Notification de cet acte le : mercredi 09 novembre 2022
- Publication de cet acte le : mercredi 09 novembre 2022
- Acte administratif, exécutoire à partir du : mercredi 09 novembre 2022

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Modèle1